



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LALOUVESC

Tél : 04 75 67 83 67

mairie@lalouvesc.fr

Arrêté du maire n° 2026_021_A Portant réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de Lalouvesc

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'institution Sainte-Marie La Grand-Grange située à 42400 SAINT CHAMOND en date du **7 avril 2026** pour permettre le stationnement de 6 bus au niveau du parking du City-Stade route de Rochepaule afin d'organiser un jeu de piste dans le village le mardi 16 juin 2026 ;

Considérant qu'une réglementation particulière du stationnement est nécessaire sur le parking du City-Stade route de Rochepaule ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking du City-Stade route de Rochepaule le mardi 16 juin 2026 de 8 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire (panneaux "interdiction de stationner", barrières, rubalise, etc.) sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

Le Maire,

Les Services de Gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lalouvesc, le 11 mai 2026

Le Maire,

Benoit NAKUL